

L'an mil neuf cent cinquante-neuf.

Le cinq octobre .

Devant Maître Charles ROBERTI de WINGHE, notaire à Louvain, substituant son Confrère, Maître Jacques RICHIR, notaire à Bruxelles, légalement empêché.

Sous la Présidence de Monsieur Jean Peeters , Juge de Paix du premier canton de Louvain, assisté de Monsieur André Vandepoel - - - , Greffier de sa Jurisdiction.

Ont comparu:

1.- La Princesse Frédéric de MERODE, née Amélie Albertine Guillemette Ghislaine de TULLE de VILLEFRANCHE, sans profession, née à Chaussy (Seine et Oise - France), le premier janvier mil neuf cent onze, demeurant à Bruxelles, 83, avenue Louise, domiciliée au Château de et à Everberg.

: Agissant en son nom personnel et comme  
: ayant la jouissance légale des biens de  
: son enfant mineure, la Princesse Thérèse  
: de Mérode, plus amplement qualifiée ci-  
: après, jusqu'à ce qu'elle aura atteint ses  
: dix-huit ans.

2.- Le Prince Alexandre Henri Jean Ghislain Guy de MERODE, propriétaire, né à Etterbeek, le vingt quatre mai mil neuf cent trente quatre, demeurant à Bruxelles, 83, avenue Louise, domicilié au Château de et à Everberg.

3.- Le Prince Anaury de MERODE, Grand Maréchal honoraire de la Cour.

4.- Le Prince Jean de MERODE, sans profession, domiciliés tous deux à Bruxelles, 83, avenue Louise mais résidant au Château de et à Everberg.

: Ces deux derniers agissant respectivement  
: en qualité de tuteur ad hoc et de subrogé-  
: tuteur ad hoc de:

La Princesse Thérèse Marie-Louise Ghislaine de MERODE, mineure d'âge, née à Uccle, le dix-sept mai mil neuf cent quarante trois, demeurant à Bruxelles, 83, avenue Louise, domiciliée au Château de et à Everberg.

: fonctions auxquelles ils ont été appelés  
: par un Conseil de Famille tenu sous la  
: présidence de Monsieur le Juge de Paix du  
: premier canton de Louvain, le onze mars mil  
: neuf cent cinquante huit.

Lesquels comparants, es qualités, préalablement aux opérations de compte, liquidation et partage des biens dépendant tant de la communauté ayant existé accessoirement au régime de la séparation de biens



R 863971

873  
Liquid. partage  
5 octobre 1959

Premier feuillet

KM. AM. M y

CR

entre le Prince Frédéric de Mérode et Madame Amélie de Tulle de Villefranche, que de la succession du Prince Frédéric de Mérode, plus amplement qualifié ci-après, ont exposé ce qui suit:

Exposé préliminaire.

Décès - Héritiers.

Le Prince Frédéric de Mérode, en son vivant propriétaire, Président de la Croix Rouge de Belgique, époux de Madame Amélie de Tulle de Villefranche, demeurant à Bruxelles, 83, avenue Louise, domicilié au Château de te à Everberg, est décédé à Bruxelles, le quatre février mil neuf cent cinquante-huit, laissant pour seuls et uniques héritiers légaux et réservataires, sous réserve des droits de l'épouse survivante, ses deux enfants, le Prince Alexandre et la Princesse Thérèse de Mérode, prénommés.

Régime matrimonial.

Le Prince Frédéric de Mérode et Madame Amélie de Tulle de Villefranche étaient mariés sous le régime de la séparation de biens avec adjonction d'une société d'acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par le notaire Richir prénommé, le vingt-trois mars mil neuf cent trente-trois.

Ce contrat stipule entre autres:

"Tous les meubles meublants, meubles d'ornement, linges, provisions, argenteries, objets d'art et en général tous les objets meubles par leur nature qui garniront l'hôtel que les futurs époux occuperont en ville, ainsi que ceux qui garniront leur résidence à la campagne, seront toujours la propriété commune des deux époux, quelle que soit la provenance des dits objets, sauf pour ceux des mêmes objets qui seront justifiés être devenus, à titre gratuit, la propriété personnelle d'un seul des époux."

"A la dissolution du mariage par le décès d'un des époux, le survivant prélèvera par préciput la pleine propriété de tous les meubles meublants, linges de maison, livres, tableaux, gravures, médailles, porcelaines, verres, cristaux, argenteries, vins, provisions, voitures, chevaux, automobiles et généralement tout ce qui, en fait de biens meubles, dépendra de leur communauté d'acquêts."

"A titre de convention de mariage et entre associés et sans préjudice au préciput stipulé en l'article septième, les futurs époux stipulent qu'en cas de dissolution du mariage par décès, et ce qu'il y ait ou non des enfants issus du mariage, toute la communauté d'acquêts appartiendra au survivant des époux pour une moitié en pleine propriété et pour une moitié en usufruit, avec dispense de fournir

"caution et de faire emploi des biens meubles, mais à charge de faire inventaire."

Testament.

Par testament olographe, daté à Neffe du onze novembre mil neuf cent cinquante-six, déposé au rang des minutes du notaire Richir prénommé le sept mars mil neuf cent cinquante-huit, en exécution d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du tribunal de première instance de Louvain en date du vingt février mil neuf cent cinquante-huit, le défunt a légué à son épouse survivante la moitié en usufruit des biens de sa succession et à son fils, le Prince Alexandre de Mérode, la quotité disponible, soit un tiers, en précisant que l'usufruit de son épouse devait s'imputer d'abord sur la quotité disponible et, ensuite, par moitié, sur la réserve de chacun de ses enfants.

Dévolution.

De tout ce qui précède, il résulte que, hormis le préciput des meubles et objets mobiliers, les biens de la communauté reviennent à l'épouse survivante pour sa moitié en pleine propriété et l'usufruit de l'autre moitié et que la succession revient à la dite épouse pour moitié en usufruit, au Prince Alexandre de Mérode pour trois/douzièmes en pleine propriété et cinq/douzièmes en nue-propriété, et à la Princesse Thérèse de Mérode pour trois/douzièmes en pleine propriété et un/douzième en nue-propriété.

Inventaire.

L'inventaire des biens dépendant des dites communautés et succession a été dressé par le notaire Richir prénommé, suivant procès-verbal en date au commencement du seize mai mil neuf cent cinquante-huit.

Il servira de base aux présentes.

Mobilier.

Le mobilier a été inventorié et estimé article par article:

- 1.- à un total de nonante-deux mille trois cent cinquante-cinq francs en ce qui concerne les objets de communauté se trouvant dans l'immeuble sis à Bruxelles, 83, avenue Louise;
- 2.- à un total de quarante-trois mille quatre-vingt-dix francs en ce qui concerne les objets de communauté se trouvant au Château de Neffe;
- 3.- à un total de quatre cent et dix mille trois cent quatre-vingt-dix francs en ce qui concerne les objets mobiliers propres au défunt dans l'immeuble sis à Bruxelles, 83, avenue Louise;
- 4.- à trois cent mille trois cent soixante-quinze



R 863972

Deuxième feuillet

K.M. A.M. H. 7

Ⓞ

ca

4

francs en ce qui concerne les propres se trouvant au Château de Naffe; et 5.- à un total de six mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs en ce qui concerne les objets propres au défunt, trouvés dans les coffres en banque.

Argent liquide.

En la mortuaire il a été trouvé une somme en numéraire de cinq mille six cents francs, qui est restée en la possession de la Princesse Frédéric de Mérode.

Compte courant.

La communauté comprenait un compte courant numéro 49.107 en la banque de la Société Générale de Belgique, compte présentant au jour du décès un solde créditeur de: un million cinquante-cinq mille cinq cent vingt-six francs vingt-neuf centimes.

En raison de l'usufruit de l'épouse survivante, il y a lieu de distinguer les revenus des capitaux.

Ainsi qu'il a été dit, ce compte présentait un solde créditeur de un million cinquante-cinq mille cinq cent vingt-six francs et vingt-neuf centimes constituant des capitaux:

	Revenus.	Capitaux.
Depuis le décès il a été porté en recette:		1.055.528,29
-Coupons des parts de réserve de la Société Générale de Belgique: cent septante-quatre mille trois cent soixante-quinze francs		174.375,--
-Idem, solde: douze cent cinquante francs		1.250,--
-Dix coupons Alpha Cement Portland: cent trente-huit francs cinquante centimes		138,50
-Deux coupons mines, minerais et métaux: vingt-quatre francs		24,--
-Neuf coupons Natural Gas Company: deux cent trente-deux francs quarante-cinq centimes:		232,45
- Deux coupons Noranda Mines: trente-sept francs soixante centimes:		37,60
- Treize coupons de la Banque de la Société Générale: douze cent nonante-trois francs		1.293,--
- Dix coupons Bell Telephone company of Canada: cent quatre		



R 863973

Troisième feuillet

V.M. A.M. M  
d  
w  
g

	Revenus.	Capitaux.
vingt-neuf francs trente-cinq centimes:		189,35
- Huit coupons British Columbia Power: cent et cinq francs quatre-vingt-cinq centimes:		105,85
- Trois coupons Compagnie Maritime Congolaise: quatorze cent vingt-cinq francs		1.425,--
- Quatorze coupons Petrofina: quinze cent quarante francs		1.540,--
- Vente coupon 3 Amer Petrofina: vingt et un francs		21,--
- Un coupon Dommages de Guerre au premier juin mil neuf cent cinquante-huit: six francs trente en capitaux et quatre francs vingt en revenus:	4,20	6,30
- Transfert Minière du Bécéka: quatre-vingt-dix mille francs		90.000,--
- Transfert Sogefor: dix mille cinq cents francs		10.500,--
- Cinquante coupons Minière du Bécéka: six mille francs		6.000,--
- Un coupon Foncière du Kantanga: cent francs		100,--
- Deux coupons Amer Petrofina: six francs quatre-vingts centimes:		6,80
- Coupons 4 et 5 Farbwerke Hoechst: trois mille trois cent septante et un francs soixante centimes:		3.371,60
- Dix coupons Alpha Portland Cement: cent trente-huit francs vingt centimes		138,20
- Deux coupons Noranda Mines: trente-sept francs nonante-cinq centimes		37,95
- Dix coupons Unatra: quatre cent septante francs dix centimes:		470,10
- Dix-huit coupons Northern Natural Gas: deux cent trente-deux francs		232,--

Revenus.	Capitaux.
- Vingt coupons Tanganyika Concessions: cent quatre-vingt-un francs	181,--
- Dix coupons Power Corporation of Canada: cent nonante francs dix centimes	190,10
- Vente de vingt Marks Chemie Verwahrung: onze cent et quinze francs	1.115,--
- Deux coupons Bell Telephone Company of Canada: trente-huit francs cinquante-cinq centimes:	38,55
- Huit coupons idem: cent cinquante-deux francs soixante-cinq centimes:	152,65
- Neuf coupons British Columbia Power: cent vingt francs quarante centimes	120,40
- Septante-neuf coupons Chemins de fer belges au premier septembre mil neuf cent cinquante-huit: six cent septante-cinq francs quatre-vingt-cinq centimes en capitaux et et neuf cent et quatre francs quinze centimes en revenus:	675,65
- Dix-huit coupons Northern Natural Gas: deux cent trente-deux francs vingt centimes	252,20
- Dix coupons Alpha Portland Cement: cent trente-huit francs vingt centimes	138,20
- Dix coupons Power Corporation of Canada: cent quatre-vingt-sept francs quatre-vingts centimes	187,80
- Deux coupons Belle Telephone of Canada: trente-huit francs	36,--
- Neuf coupons British Columbia Power: cent dix-huit francs quatre-vingt-dix centimes	118,90
- Huit coupons Belle Telephone of Canada: cent cinquante francs quatre-vingt-	

904,15



R 863974

Revenus.	Capitaux.
quinze centimes	150,95
- Deux coupons Moranda Mines: trente-sept francs soixante-cinq centimes	37,65
- Emprunt Reconstitution pour la Princesse Thérèse: cinq mille francs	5.000,--
- Coupons idem: deux cent cinquante francs	250,--
- Deux coupons Moranda Mines: trente-huit francs	38,--
- Dix coupons Alpha Portland Cement: cent trente-huit francs	138,--
- Accpte sur dividende de mil neuf cent cinquante-huit des titres Union Minière: neuf cent et six francs soixante-cinq centimes en capitaux: et huit mille six cent nonante-trois francs trente-cinq centimes en revenus:	8.693,39
- Dix-huit coupons Northern Natural Gas: deux cent trente-trois francs	233,--
- Intérêts créditeur de mil neuf cent cinquante-huit: quatre cent soixante francs trente-cinq centimes en capitaux et quatre mille quatre cent quatre francs et six centimes en revenus:	4.414,06
- Dividende Minière du Béco: sept mille cinq cent cinquante-cinq francs cinquante-cinq centimes en capitaux et septante-deux mille quatre cent quarante centimes en revenus	72.444,45
- Dix coupons Power Corporation of Canada: dix-huit francs trente centimes en capitaux et cent soixante-quinze francs soixante-dix centimes en revenus:	175,70
- Deux coupons Bell Telephone Company of Canada:	

Quatrième feuillet

Y.M. A. M. M.

*d en 379*

	<u>Revenus.</u>	<u>Capitaux.</u>
trois francs septante centimes en capitaux et trente-cinq francs trente centimes en revenus	35,30	3,70
- Neuf coupons British Columbia Power: onze francs trente centimes en capitaux et cent dix francs septante en revenus	110,70	11,30
- Huit coupons Bell Telephone Company of Canada: quatorze francs septante centimes en capitaux et cent quarante francs trente centimes en revenus:	140,30	14,70
- Dix coupons Tanganyika Concessions: treize francs dix centimes en capitaux et cent vingt-cinq francs nonante en revenus	125,90	13,10
- Idem: treize francs vingt centimes en capitaux et cent vingt-cinq francs quatre-vingts centimes en revenus:	125,80	13,20
- Coupons 55 Parts de réserve de la Société Générale: onze mille huit cent nonante cinq francs trente centimes en capitaux et cent quatorze mille cinquante-quatre francs septante centimes en revenus:	114.034,70	11.895,30
- Deux coupons idem: cent et trois francs nonante centimes en capitaux et neuf cent nonante-six francs dix centimes en revenus	996,10	103,90
- Deux coupons Mines, Minerais et Métaux: deux francs vingt-cinq centimes en capitaux et vingt et un francs septante-cinq centimes en revenus:	21,75	2,25
- Dix coupons Alpha Portland Cement: treize francs vingt centimes en capitaux et cent vingt-six francs quatre-vingts centimes en revenus	126,60	13,20



R 863975

Cinquième feuillet

K. M. A. M. M

*[Handwritten signatures and initials]*

	<u>Revenus.</u>	<u>Capitaux.</u>
- Deux coupons Noranda Mines: trente-huit francs	38,--	
- Dix-huit coupons Northern Natural Gas: deux cent trente-sept francs	237,--	
- Dix coupons Power Corporation of Canada: cent quatre-vingt-troize francs	193,--	
- Quinze coupons Banque de la Société Générale: deux cent quarante-trois francs en capitaux et mille trente deux francs en revenus	1.032,--	243,--
- Dix coupons Bell Telephone Company of Canada: cent nonante-quatre francs	194,--	
- Neuf coupons British Columbia Power: cent vingt-deux francs	122,--	
- Trois coupons Compagnie Maritime Congolaise: cent cinquante francs en capitaux et mille cinquante francs en revenus:	1.050,--	150,--
- Quinze coupons Petrofina: cent quarante-sept francs en capitaux et neuf cent septante-huit francs en revenus:	978,--	147,--
- Un coupon Foncière du Katanga: quatorze francs en capitaux et nonante-six francs en revenus	96,--	24,--
- Coupons Minière du Bécéka: douze mille huit cents francs en capitaux et quatre-vingt-trois mille deux cents francs en revenus	83.200,--	12.800,--
- Vingt coupons Tanganyika Concessions: cent quatre vingt cinq francs	185,--	
- Coupons de cent Marks Chemie Verwaltung: cent et six francs en capitaux et cinquante-deux francs en revenus	52,--	106,--
- Deux coupons American Petrofina: onze francs	11,--	
- Coupons Farbenfabriken Bayer: six cents francs en capitaux et quatre mille deux		600,--

	Revenus.	Capitaux.
cent et quatre francs en revenus:	4.204,--	
- Deux coupons Noranda Mines: trente-neuf francs	39,--	
- Dix coupons Alpha Portland Cement: cent quarante francs	140,--	
- Dix coupons Unatra: cin-quante-quatre francs en capitaux et trois cent septante-trois francs en revenus	373,--	54,--
- Dix-huit coupons Northern Natural Gas: deux cent trente-cinq francs	235,--	
- Dix coupons Power Corporation of Canada: cent nonante-deux francs	192,--	
- Divers coupons non spécifiés: mille neuf cent vingt francs en capitaux et douze mille quatre cent nonante et un francs en revenus	12.491,--	1.920,--
<b>Totaux: en revenus:</b> trois cent dix-huit mille cent quatre-vingt-cinq francs vingt-six centimes et en capitaux: un million trois cent nonante-trois mille cent quarante-deux francs septante-quatre centimes.	318.185,26	1.395.342,74
<u>Il a été porté au dé-</u>		
<u>bit:</u>		
- Droits de garde et frais de port pour l'année mil neuf cent cinquante-sept: cinq mille neuf cent quatorze francs		5.614,--
- Souscription d'une action nouvelle Northern Natural Gas: deux mille cinq cent quarante-sept francs		2.547,--
- Frais de location coffre pour l'année mil neuf cent cinquante-sept: quatre cent quatre-vingt-deux francs		482,--
- Frais d'un relevé de		



R 863976

Sixième feuillet

K.M. A.M. An  
d  
en  
y

	Revenus.	Capitaux.
compte et frais divers: six cent et dix francs		610,--
- Contribution foncière payée au bureau de Profondeville: vingt-six mille deux cent trente et un francs, dont trois mille quatre cent nonante-sept francs à la charge des capitaux et vingt-deux mille sept cent trente-quatre francs à la charge des revenus:		3.497,--
- Libération des titres Farbenfabriken Bayer et British Columbia: quatre mille neuf cent vingt-trois francs.	22.734,--	4.923,--
- Frais Tanganyika: cent trente francs		130,--
- Achat de six droits d'attribution: mille huit cent soixante-quatre francs		1.664,--
- Frais dépôt à découvert: vingt francs		20,--
- Prélèvement d'acomptes pour droits de succession: un million cent trente-cinq mille six cent trente-cinq francs, dont le rétablissement sera effectué plus loin:		1.135.635,--
- Transfert à la Princesse Thérèse de Mérode du chef de ses Emprunts de la Reconstruction: cinq mille deux cent cinquante francs		5.250,--
- Frais de port: deux cent cinquante-cinq francs		253,--
- Transfert au compte du notaire Richir pour solde des frais d'acquisition du Domaine de Neffe: trente mille vingt-quatre francs		30.024,--
- Frais sur titres: quarante francs		40,--
- Droits de garde: onze cent		

Revenus.	Capitaux.
trente-deux francs	1.152,--
- Frais de port et divers:	
deux cent trente-cinq francs	235,--
- Souscription de quatre cents Marks Hoechst: sept mille trois cent vingt-deux francs	7.322,--
- Souscription de deux actions nouvelles de vingt-cinq Dollars The Bell Telephone Company of Canada: trois mille huit cent et deux francs	3.802,--
<u>Total des dépenses à charge de la communauté:</u>	
En revenus: vingt-deux mille sept cent trente-quatre francs:	22.734,--
En capitaux: un million deux cent et trois mille six cent quatre-vingt-deux francs:	1.203.682,--
<u>Il a en outre été porté au débit, mais à charge de la succession:</u>	
- Dispositions pieuses au profit de la Paroisse des Minimes: quatre mille francs	4.000,--
- Service funèbre à Bioul: cinq mille septante deux francs	5.072,--
- Rachat de collectes: mille francs	1.000,--
- Service funèbre à Bruxelles: dix mille francs	10.000,--
- Coût de trois cent soixante-cinq messes: dix-huit mille deux cent cinquante francs	18.250,--
- Frais de funérailles: quatre-vingt-dix mille six cent trente-neuf francs	90.639,--
- Obiit: sept mille deux cent cinquante francs	7.250,--
<u>Total: cent trente-six mille deux cent et onze francs.</u>	<u>156.211,--</u>



R 863977

Septième feuillet

*Y.M.A.M. M  
à ca SPY  
9*

Rétablissement.

Il y a lieu de rétablir au profit de la masse:

- 1.- La somme de un million cent trente-cinq mille six cent trente-cinq francs prélevée du compte en banque analysé ci-dessus pour le paiement d'une partie des droits de succession, ces droits étant à charge des héritiers selon leurs droits dans l'actif: 1.135.635,--
- 2.- La somme de trente mille vingt-quatre francs, prélevée du même compte pour le paiement du solde des frais d'acquisition du Domaine de Neffe: 30.024,--

Valeurs de portefeuille.

De l'inventaire prérappelé il résulte que le portefeuille-titres était composé, au jour du décès, des valeurs suivantes:

A.- Communauté.

- 1.- Quarante actions de capital de la Banque Italo-Belge.
- 2.- Deux actions de la Banque de la Société Générale de Belgique.
- 3.- Cent nonante-six parts de réserve de la Société Générale de Belgique.
- 4.- Septante-neuf parts privilégiées de la Société Nationale des Chemins de Fer Belges, tranche belge.
- 5.- Quarante-trois actions de jouissance de la même société.
- 6.- Deux actions de vingt-cinq Dollars The Bell Telephone Company of Canada
- 7.- Deux actions Power Corporation of Canada.
- 8.- Douze actions de dix Dollars Bank of Montreal.
- 9.- Vingt-six actions de vingt-cinq Dollars The Bell Telephone Company of Canada.
- 10.- Cinq actions Imperial Oil Limited.
- 11.- Cinquante-quatre actions Aluminium Limited.
- 12.- Quatre actions Banque des Réglements Internationaux.
- 13.- Quatre-vingt-quinze parts sociales Compagnie Foncière du Katanga.
- 14.- Quarante-deux actions de quatre Livres Egyptiennes de la Banque Belge et Internationale en Egypte.
- 15.- Cinquante actions Sogefor.
- 16.- Sept cent cinquante parts sociales Minière du Sécčka.

- 17.- Seize parts sociales Union Minière.  
 18.- Cent parts sociales de cent francs la  
 Beurrière Coopérative de Florennes.  
 19.- Vingt-cinq parts sociales Loverneffe.  
     B.- Succession.  
     1.- Une action de capital Banque Italo-Belge.  
     2.- Onze actions de la Banque de la Société  
 Générale de Belgique.  
     3.- Quatre-vingt-trois parts de réserve de  
 la Société Générale de Belgique.  
     4.- Cinquante parts sociales Minière du Bé-  
 céka.  
     5.- Trois parts sociales Compagnie Maritime  
 Congolaise.  
     6.- Dix actions de dividende Unatra.  
     7.- Deux mille Reichsmarks Bons de liquida-  
 tion I.G. Farbenindustrie.  
     8.- Deux mille Deutsche Marks Fabriken Bayer.  
     9.- Deux mille Deutsche Marks Farbwerke Hoechst.  
     10.- Huit actions de vingt-cinq Dollars The  
 Bell Telephone Company of Canada.  
     11.- Huit actions Power Corporation of Canada.  
     12.- Huit actions British Columbia Power Cor-  
 poration.  
     13.- Deux actions Noranda Mines Limited.  
     14.- Dix actions ordinaires de dix Dollars Al-  
 pha Portland Cement.  
     15.- Une part bénéficiaire Etablissements Ra-  
 gonot.  
     16.- Huit actions de dix Dollars Northern Natu-  
 ral Gas.  
     17.- Seize actions Compagnie Immobilière de  
 Belgique.  
     18.- Quarante-sept parts sociales Chemins de  
 Fer et Entreprises.  
     19.- Une part sociale Métallurgique de Hoboken.  
     20.- Onze parts sociales Minéstein.  
     21.- Vingt-cinq actions Sogefor.  
     22.- Treize actions A, Chemins de Fer du Ka-  
 tanga K.D.L.  
     23.- Quatre-vingt-cinq actions B, de la même  
 société.  
     24.- Cinquante-sept actions de capital Sogelec.  
     25.- Onze parts sociales entières et sept di-  
 xièmes Union Minière.  
     26.- Trente et une parts sociales Minière du  
 Bécéka.  
     27.- Dix actions de la Banque Nationale.  
     28.- Douze actions de capital Glaceries Saint  
 Roch.



R 863978

Huitième feuillet

V.M. A.M. D.

*(Handwritten initials and marks)*

- 29.- Nonante-huit parts sociales Cofoka.  
 30.- Vingt-cinq actions ordinaires Tanganyika  
 Concessions.  
 31.- Dix-huit actions Banque Belge et Interna-  
 tionale en Egypte.  
 32.- Quatre-vingt-neuf parts bénéficiaires Eta-  
 blissements Ragonot.  
 33.- Quatre actions de capital Compagnie In-  
 dustrielle Sud-Américaine.  
 34.- Titres donnés au Prince Alexandre de Méro-  
 de:  
     a) Deux parts sociales Compagnie du Kasai.  
     b) Deux actions Bethlehem Steel Company.  
     c) Quatre actions de mille francs du Crédit  
 Foncier de Belgique.  
     d) Une part sociale Compagnie d'Anvers.  
     e) Onze actions de jouissance Unatra.  
     f) Une action Port of Para.

Modifications à la  
composition du portefeuille-titres.  
 Depuis le décès il a été attribué à la succes-  
 sion les valeurs suivantes:  
 1.- Une action British Columbia Power Corpora-  
 tion.  
 2.- Dix actions de dix Dollars Northern Natu-  
 ral Gas.  
 3.- Cent Deutsche Marks Chemie Verwalt.  
 4.- Deux actions de vingt-cinq Dollars The Bell  
 Telephone Company of Canada.

Chèques-Postaux.  
 La communauté était titulaire du compte numéro  
 1251.26 à l'Office des Chèques Postaux à Bruxelles,  
 compte présentant au jour du décès un solde crédi-  
 teur de cent nonante mille neuf cent cinquante-sept  
 francs quarante-trois centimes: 190.957,43  
 Au moment du décès un virement de  
 trente-huit mille cent cinquante-cinq  
 francs avait été effectué 38.155,--  
 De sorte qu'il restait un montant  
 de cent cinquante-deux mille huit cent  
 et deux francs quarante-trois centimes 152.802,43  
 qui a été transféré en l'étude du notaire Richir et  
 dont il sera rendu compte plus loin.

Immeubles.  
 Outre une quotité indivise de divers immeubles  
 en France, dont le partage a été réalisé devant le  
 notaire Roberti de Winghe, sousigné, le quatre juin  
 mil neuf cent cinquante-huit, la succession comprend:  
 1.- Un Hôtel de Maître avec garage et dépen-

dances sis à Bruxelles et Saint-Gilles, avenue Louise, 83, cadastré sous Bruxelles, section onzième, numéro 21/b, pour une contenance de deux ares quatre-vingt-cinq centiares, et sous Saint-Gilles, section B, numéro 12/t/4, pour une contenance de deux ares cinquante-sept centiares.

Cet immeuble a été expertisé et évalué à trois millions deux cent cinquante mille francs.

2.- Une vaste propriété, dénommée "Domaine de Neffe", comprenant château, ferme, maison de garde, dépendances diverses, parc avec tennis, terres, prairies et bois.

Ce domaine est traversé par le chemin de Saint Gérard à Bioul, par le chemin de Neffe, par un ruisseau et par de nombreux chemins de décharge.

La dite propriété est cadastrée:

Sous Arbré:

section A, numéros 91/a, 92/a, 94/b (partie), 97 partie, 94/b (partie), 97 partie, 94/b (partie), 97 partie, 95, 96, 98/a, 98/b, 98/2, 99/b, 100/d, 100/e, 101/f, 101/h, 104/g, 104/h, 104/i, 104/k, 107/c, 109, 110, 111, 112, 113/a, 113/b, 115, 116/b, 117, 118, 119/a, 120, 121/a, 121/d/2, 121/b, 122/a, 122/a/2, 123, 122/c, 122/d, 122/e, 129/b, 190/a, 191, 192/b, 194 à 201, 203/a, 204/a, 205/f, 205/g, 206/a, 210/a, 211/a, 212/b, 33/2 pour une contenance totale de cent quatorze hectares quarante six ares quarante et un centiares.

Sous Bioul:

section A numéros 4, 5/a, 8/b, 12/c, 13/A, 14/a, 27, 36/a, 114, 115 (partie), 116, 113, 120/c, 120/d (partie), 123 à 125, 128/b, 129/a, 131/c, 131/d, 132, 133/a; 205/a, 217/b, 217/c, 217/d, 240/a, 241, 242/a, 243/b, 243/f, 243/g, 243/h, 247/b, 249/b, 250/b, 251/e, 255/b, 257/b, 257/c, 257/d, 259, 300/a, 300/d (partie); 304, 311/c (partie), 311/d (partie), 312/a (partie), 314/a, 316, 317, 319 (partie), 320/a (partie), 321, 322, 323 (partie), 326/c (partie), 300/d (partie), 323 (partie), 326/a (partie), 327/a, 329/c, 329/d, 329/e, 333/b et 334/a, pour une contenance totale de cent quatre vingt cinq hectares, trente ares, soixante huit centiares.

Cette propriété a été vendue publiquement au Prince Alexandre de Mérode, suivant procès-verbal clôturé par le notaire Richir, prénommé, en date du sept janvier mil neuf cent cinquante-neuf, moyennant le prix principal de quinze millions de francs: 15.000.000,--

Conformément aux stipulations du



R 863979

Neuvième feuillet

K.M. A.M.M.  
d  
ca  
ST  
4

cahier des charges, l'acquéreur a payé:

a) pour frais: huit cent nonante-deux mille cinq cents francs

892.500,--

b) les frais de mesurage et de plan: douze mille quarante francs

12.040,--

Total: quinze millions neuf cent et quatre mille cinq cent quarante francs.

15.904.540,--

Le procès-verbal a été transcrit au bureau des hypothèques à Namur le trente et un janvier mil neuf cent cinquante-neuf, volume 5.995, numéro 21, et au bureau des hypothèques à Dinant, le dix-neuf février mil neuf cent cinquante-neuf, volume 5.835, numéro 3.

Il a été pris inscription d'office aux mêmes dates, respectivement à Namur, volume 2.690, numéro 93, et à Dinant, volume 2.011, numéro 58.

3.- Une pâture sise à Bioul, au lieu-dit "Chaufour au Piéton", cadastrée section F, numéro 40/e, pour une contenance de quatre-vingt-sept ares quatre-vingt-cinq centiares, évaluée à soixante mille six cents francs.

4.- Une maison avec jardin, prés, terre et pâtures, dénommée "Maison de Frisle", au lieu-dit "Griant", sous la commune de Bioul, cadastrée section B, numéros 79/L, 79/S, 79/T, 79/Y, 79/Z, 80/X et 82/W, pour une contenance totale de six hectares quarante-quatre ares cinquante-cinq centiares, évaluée cent mille francs.

5.- Une ferme sous Taviere et Bolinnes, comprenant terres, prés, pâtures, jardins, garage, hangars et diverses dépendances, cadastrée sous Bolinnes, section A, numéros 11, 127, 130/a, 27/a, 28/a, 15/h et 15/i, pour cinq hectares quatre-vingt-deux ares vingt-quatre centiares, et sous Taviere, section A, numéros 124/c, 132, 135, 136, 164, 172/b, 174/a, 175/e, 202/d, 215, section B, numéros 15/a, 16/a, 21/b, 63, 66/L, 38/k, 82/h, 93/a, 99/b, 127, 190/a, 191, 192, 324, 325, 333, 395/2, 406, 426/a, section C, numéro 36/h, section B, numéros 326, 396, 31/a, 66/p, 66/r, 315/d, 315/e, section A, numéros 175/g, 175/h, 175/i, 175/k, 220/e, 220/f, 220/g, 220/h, section B, numéros 195/c, 194/a, 194/b, 196/d, 318/t, 66/k,

315/c, 187/h, 193, 326/2, 327, 328, 403, 66/c, 66/q, 66/s et 66/t, pour une contenance de soixante-trois hectares quatre-vingts ares et cinquante-six centiares, l'ensemble évalué à huit millions quarante-trois mille deux cents francs.

Origine de propriété.

Le bien sub 1 appartenait au Prince Frédéric de Mérode pource avoir fait l'acquisition par voie de cession intervenue entre lui et 1.- le Prince Amaury de Mérode à Everberg; 2.- la Princesse Louise de Mérode à Bruxelles, et 3.- la Princesse Ghislaine de Mérode, épouse du Vicomte Gérard de Cressac de Soleuvre, à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par le notaire Richir prénommé, le vingt-quatre février mil neuf cent cinquante-six, transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt mars mil neuf cent cinquante-six, volume 3.456, numéro 12, et au deuxième bureau des hypothèques à Bruxelles, le douze mai suivant, volume 4.409, numéro 6.

Les autres biens appartenant au Prince Frédéric de Mérode par suite d'une donation qui lui en a été faite par ses père et mère, le Prince Jean de Mérode et la Princesse Marie-Louise de Bauffremont, à Bruxelles, aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Richir, prénommé, le vingt-trois mars mil neuf cent trente-trois, transcrit aux bureaux des hypothèques à Namur et Dinant, respectivement les neuf et vingt mai mil neuf cent trente-trois, volume 3.969, numéro 1, et volume 4.178, numéro 37.

Compte de gestion.

Le compte des recettes et dépenses en l'Etude du notaire Richir, prénommé, s'établit comme suit:

Recettes: Communauté:

	Revenus.	Capitaux.
Transfert au solde du compte à l'Office des chèques		
Postaux: cent cinquante-deux mille huit cent et deux francs quarante-trois centimes		152.802,43
Versement de la Compagnie Foncière du Katanga, pour mil neuf cent cinquante-sept: neuf mille cinq cents francs		9.500,--
Dividendes pour mil neuf cent cinquante-huit des Chemins de Fer Belges: deux mille six cent quarante-huit francs en revenus et trois cent septante-huit francs en capitaux:	2.648,--	378,--
Versement de la Compagnie Foncière du Katanga, pour mil neuf cent cinquante-huit: deux mille cinquante-		



R 863980

Dixième feuillet

V.M. A.M. by  
d  
cau [Signature]  
3

	Revenus.	Capitaux.
huit francs en revenus et treize cent nonante-deux francs en capitaux:	9.058,--	1.392,--
Totaux: onze mille sept cent et six francs en revenus et cent soixante-quatre mille septante-deux francs quarante-trois centimes en capitaux.	11.706,--	164.072,43
<u>Recettes: Succession.</u>		
Les frais d'acquisition du Domaine de Neffe: neuf cent et quatre mille cinq cent quarante francs		904.540,--
<u>Dépenses: Communauté:</u>		
1.- Contribution foncière de Bruxelles, pour mil neuf cent cinquante-huit: neuf mille vingt-six francs à la charge des revenus et treize cent quatre-vingt-huit francs à la charge des capitaux:	9.026,--	1.388,--
2.- Idem, pour Saint-Gilles: onze cent cinquante et un francs à la charge des revenus et cent septante-six francs à la charge des capitaux.	1.151,--	176,--
3.- Expertise du mobilier en ce qui concerne la communauté: mille francs		1.000,--
4.- Facture Colot à Bioul pour réparations: seize mille six cent quatre-vingt-cinq francs quinze centimes.	16.685,15	
5.- Contribution foncière de Bioul: quatorze mille quarante francs à la charge des revenus et deux mille cent soixante francs à la charge des capitaux.	14.040,--	2.160,--
6.- Taxe communale: treize cent quarante-cinq francs à la charge des revenus et deux cent et	1.345,--	

	<u>Revenus.</u>	<u>Capitaux.</u>
cinq francs à la charge des capitaux:		205,--
7.- Impôt complémentaire personnel pour l'année mil neuf cent cinquante sept: quatre-vingt-neuf mille cent soixante-huit francs		89.168,--
8.- Contribution foncière Profondeville, Dinant, Bicul: dix mille cinq cent quarante-deux francs à la charge des revenus et seize cent vingt et un francs à la charge des capitaux	10.542,--	2.621,--
9.- Location de chasses, de mil neuf cent cinquante et un à mil neuf cent cinquante-huit: sept mille francs		7.000,--
10.- Contribution foncière pour les divers immeubles pour mil neuf cent cinquante-neuf: cinquante mille neuf cent soixante-neuf francs	50.969,--	
Totaux: cent trois mille sept cent cinquante-huit francs quinze centimes à la charge des revenus et cent deux mille sept cent dix-huit francs à la charge des capitaux.	103.758,15	102.718,--
<u>Dépenses: Succession:</u>		
1.- Extraits de décès et certificats de domicile: soixante francs		60,--
2.- Dépôt du testament à Louvain: seize cent vingt-sept francs cinquante centimes:		1.627,50
3.- Acte de notoriété: onze cent quarante francs		1.240,--
4.- Conseil de famille et trois photocopies: quatre cent et cinq francs		405,--
5.- Messes à Erarberg: cinq mille francs		5.000,--
6.- Extraits cadastraux: cent septante-neuf francs		179,--
7.- Acceptation bénéficiaire: deux cent		

et trente francs	230,--
8.- Facture de l'imprimeur Freys: trois mille deux cent quarante-sept francs	3.247,--
9.- Inventaires des coffres: mille quarante-cinq francs	1.045,--
10.- Extraits d'actes de naissances: quatre-vingt-dix francs	90,--
11.- Une expédition du testament: deux cent cinquante-cinq francs	255,--
12.- Honoraires de l'expert Feyten: cinq mille francs	5.000,--
13.- Une expédition de l'acte de notoriété: cent soixante-quinze francs	175,--
14.- Acte de renonciation: cent quatre-vingt-quinze francs	195,--
15.- Transféré au notaire Drouant pour projet de partage: six mille huit cent quarante-trois francs	6.843,--
16.- Une expédition du contrat de mariage: mille et cinq francs	1.005,--
17.- Droits, frais et honoraires de l'inventaire: quatre mille sept cent quarante francs:	4.740,--
18.- Compte de l'Avoué Ossejaer, pour le jugement de licitation: neuf cent et vingt francs	920,--
19.- Frais et honoraires de l'Expert De Vedder: vingt-deux mille francs	22.000,--
20.- Droits, frais et honoraires du cahier des charges: quatorze mille neuf cent quatorze francs	14.914,--
21.- Droits, frais et honoraires de l'adjudication définitive: trois cent vingt mille cinq cent et six francs	320.506,--
22.- Copies des polices d'assurances: quarante francs	40,--
23.- Frais d'évaluation de titres: quarante francs	40,--
24.- Supplément de droits de succession versés au notaire Drouant à Paris: quarante-neuf mille huit cent vingt francs:	49.820,--
TOTAL: quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent septante-six francs cinquante centimes.	489.476,50

Rétablissement.

Il y a lieu de rétablir au profit de la masse la somme de nonante-neuf mille huit cent vingt francs, payée pour droits de succession, cette somme devant être imputée à charge des héritiers directement.

Onzième feuillet

V. M. A. M. M.

*(Handwritten signature and initials)*

Masse à partager.  
 Cet exposé fait, la masse à partager a été établie  
 comme suit:

<u>A. Communauté.</u>		
<u>Actif.</u>		
	<u>Capitaux.</u>	
	<u>Revenus.</u>	
a) Meubles, voiture et objets mobiliers au 83, avenue Louise: nonante deux mille trois cent cinquante cinq francs.	92.355,--	
b) Meubles et objets mobiliers au château de Neffe: quarante trois mille nonante francs.	43.090,--	
c) Compte courant numéro 49.107 à la Société Générale de Belgique, soit en capital: un million trois cent nonante trois mille cent quarante deux francs septante quatre centimes et en revenus: trois cent dix huit mille cent quatre vingt cinq francs vingt six centimes.	I.393.142,74	318.105,26
d) Les rétablissements effectués à raison:		
1.- des droits de succession payés par le crédit de ce compte: un million cent trente cinq mille six cent trente cinq francs.	I.135.635,--	
2.- du paiement du solde des frais d'acquisition de Neffe: trente mille vingt quatre francs.	30.024,--	
e) Argent liquide: cinq mille six cents francs	5.600,--	
f) Titres:		
1.- quarante actions de capital Banque Italo Belge, estimées à trente trois mille neuf cent soixante francs.	33.960,--	
2.- Deux actions Banque de la Société Générale de Belgique: estimées à sept mille deux cent cinquante francs.	7.230,--	

1440

3.- cent nonante six parts de réserve de la Société Générale de Belgique estimées à trois millions quatre cent neuf mille vingt huit francs.	3.409.028,--
4.- Septante neuf parts privilégiées Société Nationale des Chemins de fer Belges, tranche belge, estimées trente sept mille huit cent quarante et un francs.	37.841,--
5.- Quarante trois actions de jouissance de la même société: zéro.	0,--
6.- Deux actions de vingt cinq dollars, The Bell Telephone Company of Canada, estimées quatre mille deux cent vingt francs.	4.220,--
7.- Deux actions Power Corporation of Canada: sept mille trente huit francs	7.038,--
8.- Onze actions de dix dollars: Bank of Montreal: trente six mille nonante six francs.	36.096,--
9.- Vingt six actions de vingt cinq dollars, The Bell Telephone Company of Canada: cinquante quatre mille huit cent soixante francs.	54.060,--
10.- Cinq actions Imperial Oil Limited: douze mille cent et dix francs.	12.110,--
11.- Cinquante quatre actions Aluminium Limited: quatre vingt huit mille cinq cent et six francs.	38.506,--
12.- Quatre actions Banque des Règlements Internationaux (Certificat 2225) cent mille francs.	100.000,--
13.- Nonante cinq parts sociales Compagnie Foncière du Katanga: cent vingt quatre mille six cent quarante francs.	124.640,--

1440

Douzième feuillet

K.M. A. M.M  
 d  
 ca JAT  
 8

14.- Quarante deux actions de quatre Livres Egyptiennes Banque Belge et Internationale en Egypte: soixante huit mille quarante francs.	66.040,--	
15.- Cinquante actions Sogefor: cent nonante deux mille cent francs.	192.100,--	
16.- Sept cent cinquante parts sociales Minière du Bécéka: trois millions deux cent six mille deux cent cinquante francs.	3.206.250,--	
17.- Seize parts sociales Union Minière: quatre cent cinquante neuf mille deux cents francs.	499.200,--	
18.- Cent parts de cent francs La Beurrière Coopérative de Florennes: zéro.	0,--	
19.- Vingt cinq parts sociales Gouvernaffes: vingt cinq mille francs.	25.000,--	
g) Les Recettes du compte de gestion en l'Etude du notaire Richir: cent soixante quatre mille septante deux francs quarante trois centimes en capitaux	164.072,43	
Et onze mille sept cent et six francs en revenus.		11.705,--
Total en capitaux: dix millions sept cent septante mille cinquante huit francs dix sept centimes.	42.046 62	
En revenus: trois cent vingt neuf mille huit cent nonante et un franc vingt six centimes.		329.891,26
<u>Passif.</u>		
La somme payée par le Compte numéro 49.107 à la Banque de la Société Générale de Belgique, en capitaux: un million deux cent et trois mille six cent quatre vingt deux francs.		1.203.682,--

Report:	I.203.682,--	
En revenus: vingt deux mille sept cent trente quatre francs.		22.734,--
Les dépenses figurant au compte de gestion en l'Etude du notaire Richir, en capitaux: cent et deux mille sept cent dix huit francs	102.718,--	
En revenus: cent et trois mille sept cent cinquante huit francs quinze centimes		103.758,15
Frais et honoraires des présentes:		
En capitaux: dix neuf mille soixante quinze francs.	19.075,--	
En revenus: six cent trente trois francs.		633,--
Total: en capitaux: un million trois cent vingt cinq mille quatre cent soixante quinze francs.	I.325.475,--	
En revenus: cent vingt sept mille cent vingt cinq francs quinze centimes.		127.125,15
<u>BALANCE.</u>		
L'actif, en capitaux s'élève à dix millions sept cent septante mille cinquante huit francs dix sept centimes.	42.046 62	
En revenus à trois cent vingt neuf mille huit cent nonante et un franc vingt six centimes.		329.891,26
Le passif en capitaux s'élève à: un million trois cent vingt cinq mille quatre cent soixante quinze francs.	I.325.475,--	
En revenus à: cent vingt sept mille cent vingt cinq francs quinze centimes.		127.125,15

Traizième feuillet

V.M. A.M.

*[Handwritten signature and initials]*

Il reste net:  
En capitaux: neuf millions quatre cent quarante quatre mille cinq cent quatre vingt trois francs dix sept centimes.

9.444.583,17

Et en revenus: deux cent et deux mille sept cent soixante six francs onze centimes.

202.766,11

B. SUCCESSION.

Actif.

Capitaux.

a) Meubles et objets mobiliers au 83, avenue Louise: quatre cent dix mille trois cent nonante francs.	410.390,--
b) Meubles et objets mobiliers au château de Neffe: trois cent mille trois cent soixante quinze francs.	300.175,--
c) Objets dans les coffres forts en Banque estimés à six mille neuf cent nonante cinq francs.	6.995,--
d) Titres:	
1.- Une action de capital Banque Italo Belge, estimés à huit cent quarante neuf francs.	849,--
2.- onze actions Banque de la Société Générale de Belgique: trente neuf mille huit cent soixante quinze francs.	39.875,--
3.- Quatre vingt trois parts de réserve de la Société Générale de Belgique: un million quatre cent quarante trois mille six cent dix neuf francs.	1.443.619,--
4.- cinquante parts sociales Minière du Fecéka: deux cent trente mille sept cent cinquante francs.	233.750,--
5.- Trois parts sociales Compagnie Maritime Congolaise: trente mille francs.	30.000,--
6.- dix actions dividende Unatra: cinq mille deux cent septante francs.	5.270,--
7.- deux mille Reichmark, Bons de liquidation I.G. Farbenindustrie: deux mille huit cent soixante francs	2.860,--
8.- Deux mille Deutsche mark Fabricken Bayer, outre quatre cents Deutsche mark de la même société, attribués par la suite: nonante trois mille six cents francs.	93.600,--

9.- Deux mille Deutsche mark Farbwerke Hoechst: quatre vingt huit mille neuf cents francs.	88.900,--
10.- huit actions de vingt cinq dollars The Bell Telephone Company of Canada: seize mille huit cent quatre vingts francs.	16.380,--
11.- huit actions Power Corporation of Canada: vingt huit mille cent cinquante deux francs.	28.152,--
12.- Neuf actions British Columbia Power Corporation: dix sept mille six cent nonante quatre francs.	17.694,--
13.- Deux actions Noranda Mines Limited: cinq mille neuf cent nonante francs.	5.990,--
14.- dix actions ordinaires de dix dollars Alpha Portland Cement: dix huit mille neuf cent soixante francs	18.960,--
15.- une part bénéficiaire Etablissements Ragonet: un franc.	1,--
16.- dix huit actions de dix dollars Northern Natural Gas Company: trente mille nonante six francs.	30.096,--
17.- Cent Deutsche mark Chemie Verwalt: huit mille cent soixante francs.	8.160,--
18.- seize actions Compagnie Immobilière de Belgique: quarante mille trois cent cinquante deux.	40.352,--
19.- quarante sept parts sociales Chemins de fer et Entreprises: cinquante huit mille cent quatre vingt six francs.	58.186,--
20.- une part sociale Métallurgique de Hoboken: dix huit mille cinq cent quatre vingt sept francs.	18.587,--
21.- onze parts sociales Minétain: trois mille cent septante neuf francs.	3.179,--
22.- vingt cinq actions Sogefor: nonante six mille cinquante francs.	96.050,--
23.- treize actions A. Chemins de fer du Katanga K.D.L.- neuf mille huit cent cinquante quatre francs.	9.854,--
24.- quatre vingt cinq actions B de la même société: soixante trois mille septante francs.	63.070,--
25.- Cinquante sept actions de capital Sogelect: cent et trois mille trois cent nonante huit francs.	103.398,--
26.- onze parts sociales et sept/dixièmes Union Minière: trois cent soi-	

Quatorzième feuillet

V. M. A. M. M.

*[Signature]*

*[Signature]*

4

xante cinq mille quarante francs.	365.340,--
27.- Trente et une parts sociales Minière du Bécéka: cent tren- te deux mille cinq cent vingt cinq francs.	132.325,--
28.- Dix actions Banque Nationale: cent vingt huit mille soixante francs.	128.060,--
29.- Douze actions de capital Glace- ries Saint Roch: trente neuf mil- le six cent vingt quatre francs.	39.624,--
30.- Nonante huit parts sociales Cofoka : cent vingt huit mille cinq cent septante six francs.	128.576,--
31.- Vingt cinq actions ordinaires Tanganyika: dix mille deux cents francs.	10.200,--
32.- Dix huit actions Banque Belge et Internationale en Egypte: vingt neuf mille cent soixante francs.	29.160,--
33.- Deux actions The Bell Telephone Company of Canada: quatre mille deux cent vingt francs.	4.220,--
34.- Deux parts sociales Compagnie du Kasaï: deux mille deux cent nonan- te huit francs.	2.298,--
35.- Deux actions Bethlehem Steel Compa- ny: cinq mille quatre cent qua- torze francs.	5.414,--
36.- Quatre actions de mille francs Crédit Foncier de Belgique: vingt deux mille francs.	22.000,--
37.- Une part sociale Compagnie d'An- vers: trois mille cinq cent cin- quante sept francs.	3.557,--
38.- Onze actions de jouissance Unatra: deux mille neuf cent quinze francs.	2.915,--
39.- une action Port of Para: zéro.	0,--
40.- Quatre vingt neuf parts bénéficiai- res Etablissements Ragonot: quatre vingt neuf francs.	39,--
41.- quatre actions capital Compagnie Industrielle Sud-Américaine: mille cent quarante quatre francs.	1.144,--
e) Immeubles:	
1.- Hôtel de maître à Bruxelles et Saint Gilles, 83, avenue Louise, estimé à trois millions deux cent cinquante mille francs.	3.250.000,--

2.- Prix de vente du Domaine de Neffe; quinze millions.	15.000.000,--
3.- Frais payés par l'acquéreur: neuf cent et quatre mille cinq cent quarante francs.	904.540,--
4.- Pâturage à Bioul, de quatre vingts ares quatre vingt cinq centiares: estimée à soixante mille six cents francs.	60.600,--
5.- Maison avec jardin, dénommée "Maison de Frisle" à Bioul, esti- mée à cent mille francs.	100.000,--
6.- Ferme sous Taviers et Bolinnes: estimée à huit millions quarante trois mille deux cents francs.	8.043.200,--
f) Rétablissement des droits de succession payés par l'Etude du no- taire Richir en l'Etude du notaire Diquant: quarante neuf mille huit cent vingt francs.	95.820,--
Total de l'actif: trente et un millions quatre cent quatre vingt huit mille septante quatre francs.	31.488.071,--
PASSIF:	Capitaux:
1) La somme payée par le compte numéro 49.107 à la Société Générale: est trente six mille deux cent et onze francs.	136.211,--
2) Les dépenses du compte de ges- tion en l'Etude du notaire Richir: quatre cent quatre vingt neuf mille quatre cent septante six francs cin- quante centimes.	489.476,50
3) Droits, frais et honoraires des présentes: trois cent vingt et un mille deux cent nonante deux francs.	321.292,--
4) droits d'enregistrement à ristourner au profit de l'acquéreur sollicitant: cent quarante trois mille quatre vingts francs.	143.080,--
Ensemble: un million nonante mille cinquante neuf francs cinquante centimes.	1.090.059,50

BALANCE.

L'actif de la succession s'élève  
à trente et un millions quatre cent  
quatre vingt huit mille septante qua-

Quinzième feuillet

K.M. A. M.M.  
d  
CA  
ST  
4

tre francs.

Le passif à: un million nonante mille cinquante neuf francs cinquante centimes.

Reste net: trente millions trois cent nonante huit mille quatorze francs cinquante centimes.

31.488.074,--

1.090.059,50

30.398.014,50

DROITS DES PARTIES.

I.- La Princesse Frédéric de MERODE a droit:

A. En pleine propriété:

1) Au préciput des meubles de communauté: cent trente cinq mille quatre cent quarante cinq francs.  
Ci: 135.445,--

2) à la moitié des autres biens de la communauté en capitaux: quatre millions six cent cinquante quatre mille cinq cent soixante quatre francs huit centimes. 4.654.564,08

3) au revenu de la communauté: deux cent deux mille sept cent soixante six francs onze centimes. 202.766,11

Total: quatre millions neuf cent nonante deux mille sept cent soixante quinze francs dix neuf centimes. 4.992.775,19

Elle doit:

1) Les droits de succession à li-  
quider à sa charge, ces droits estimés  
au montant des sommes prélevées aux  
divers comptes analysés à l'exposé pré-  
liminaire: un million deux cent trente  
cinq mille quatre cent cinquante cinq  
francs. 1.235.455,--

2) L'argent liqui-  
de resté en sa posses-  
sion: cinq mille six  
cents francs. 5.600,--

Ensemble: un mil-  
lion deux cent quarante  
et un mille cinquante  
cinq francs. 1.241.055,--

Reste lui revenir en pleine  
propriété: trois millions sept cent  
cinquante et un mille sept cent vingt  
francs dix neuf centimes. 3.751.720,19

B. En usufruit:

1) A la moitié des capitaux de  
la communauté; exception faite des  
meubles dont elle a le préciput: qua-  
tre millions six cent cinquante qua-  
tre mille cinq cent soixante quatre

francs neuf centimes.

2) A la moitié de l'actif net  
de la succession; quinze millions  
cent nonante neuf mille sept francs  
vingt cinq centimes.

Total: dix neuf millions huit  
cent cinquante trois mille cinq  
cent septante et un franc trente  
quatre centimes.

II.- Le Prince Alexandre de MERODE a droit:

A. En pleine propriété:

1) A trois/douzièmes de l'actif net de la suc-  
cession, soit sept millions cinq cent nonante neuf  
mille cinq cent et trois francs soixante deux centi-  
mes. 7.599.503,62

2) Aux droits d'enregistrement  
payés à raison de l'acquisition du  
Domaine de Heffe et qui viendront en  
déduction des droits d'enregistrement  
sur le partage: cent quarante trois  
mille quatre cents francs.

Total: sept millions sept cent  
quarante deux mille cinq cent quatre  
vingt trois francs soixante deux cen-  
times. 7.742.583,62

Il doit:

1) Le montant du solde des frais  
d'acquisition payé par le canal du  
compte 49.107 en la Banque de la So-  
ciété Générale de Belgique: trente  
mille vingt quatre francs. 30.024

2) Son prix d'acqui-  
sition du Domaine de Heffe:  
quinze millions. 15.000.000

Ensemble: quinze mil-  
lions trente mille vingt  
quatre francs. 15.030.024

De sorte qu'il reçoit:  
sept millions deux cent quatre vingt  
sept mille quatre cent quarante francs  
trente huit centimes. 7.287.440,38

B. En nue propriété:

1) Aux deux/tiers de la moitié  
des capitaux de la communauté, excep-  
tion faite des meubles faisant l'objet  
du préciput au profit de la Princesse  
Frédéric de Mérode: trois millions  
cent et trois mille quarante deux  
francs septante deux centimes.

2) A cinq/douzièmes de l'actif

Seizième feuillet

K.M. A. M. A

*(Handwritten signatures and initials)*

4.654.564,09

15.199.007,25

19.851.571,34

7.599.503,62

143.080,--

7.742.583,62

15.030.024,--

7.287.440,38

3.103.042,72

net de la succession: douze millions six cent soixante cinq mille huit cent trente neuf francs trente huit centimes.

12.665.839,38

Total: quinze millions sept cent soixante huit mille huit cent quatre vingt deux francs dix centimes.

15.688.882,10

III. La Princesse Thérèse de MERODE à titre:

A. En pleine propriété:

A trois/douzièmes de l'actif net de la succession: sept millions cinq cent nonante neuf mille cinq cent et trois francs soixante deux centimes.

7.599.503,62

B. En nue-propriété:

1) Au tiers de la moitié des capitaux de la communauté, exception faite des meubles faisant l'objet du préciput au profit de la Princesse Frédéric de Mérode: un million cinq cent cinquante et un mille cinq cent vingt et un francs trente six centimes.

1.551.521,36

2) A un/douzième de l'actif net de la succession: deux millions cinq cent trente trois mille cent soixante sept francs quatre vingt huit centimes.

2.533.157,88

Total: quatre millions quatre vingt quatre mille six cent quatre vingt neuf francs vingt quatre centimes.

4.084.679,24

ATTRIBUTIONS.

Pour remplir les co-partageants de leurs droits, il est attribué:

I. A la Princesse Frédéric de MERODE:

A. En pleine propriété:

1) Des objets mobiliers à Namur pour un total de treize mille deux cent quarante deux francs.

13.242,--

2) Des objets mobiliers à Bruxelles pour un total de cinquante deux mille huit cent soixante deux francs.

52.862,--

3) Quarante et une actions Banque Icolo Belge: trente quatre mille huit cent et neuf francs.

34.809,--

4) Treize actions Banque de la Société Générale de Belgique: quarante sept mille cent vingt cinq francs.

47.125,--

5) dix actions de vingt cinq dollars The Bell Telephone Company of Canada: vingt et un mille cent francs.

21.100,--

6) Dix actions Power Corporation of Canada: trente cinq mille cent nonante francs.

35.190,--

7) Douze actions Bank of Montreal: trente six mille nonante six francs.

36.096,--

8) vingt huit actions de vingt cinq dollars The Bell Telephone Company of Canada: cinquante neuf mille quatre vingts francs.

59.080,--

9) Cinq actions Imperial Oil Limited: douze mille cent dix francs.

12.110,--

10) cinquante quatre actions Aluminium Limited: quatre vingt huit mille cinq cent et six francs.

88.506,--

11) Quatre actions Banque des Règlements Internationaux: cent mille francs.

100.000,--

12) soixante actions de quatre livres Egyptiennes Banque Belge et Internationale en Egypte: nonante sept mille deux cents francs.

97.200,--

13) septante neuf parts privilégiées chemins de fer Belges, tranche belge: trente sept mille huit cent quarante et un francs.

37.841,--

14) quarante trois actions de jouissance de la même société, serv.

0,--

15) Trois parts sociales Compagnie Maritime: trente mille francs.

30.000,--

16) dix actions de dividende Unatra, cinq mille deux cent septante francs.

5.270,--

17) Deux mille Reichmark, Bons de liquidation I. F. Farbenindustrie: deux mille huit cent soixante francs.

2.860,--

18) deux mille quatre cents Deutschemark Fabriken Beyer: nonante trois mille six cents francs.

93.600,--

19) neuf actions British Columbia Power Corporation: dix sept mille six cent nonante quatre francs.

17.694,--

20) Deux actions Noranda Mines Limited: cinq mille neuf cent nonante francs.

5.990,--

Dix septième feuillet

V.M. A.M.M.

*Handwritten initials and signature*

21) dix actions ordinaires de dix dollars Alpha Portland Cement: dix huit mille neuf cent soixante francs.	18.960,--
22) une part bénéficiaire "Etablissements Ragonot: un franc.	1,--
23) dix huit actions de dix dollars Northern Natural Gas: trente mille nonante six francs.	30.096,--
24) cent Deutschemark Chemie Verwalt: huit mille cent soixante francs.	8.160,--
25) cent parts La Beurrière, coopérative de Floréennes, zéro.	0,--
26) nonante cinq parts sociales Compagnie Foncière du Katanga (certificat numéro 58) cent vingt quatre mille six cent quarante francs.	124.640,--
27) nonante huit parts sociales de la même compagnie: cent vingt huit mille cinq cent septante six francs.	128.576,--
28) cinquante actions Sogefor, (certificat numéro 86): cent nonante deux mille cent francs.	192.100,--
29) seize parts sociales Union Minière (certificats numéro 10 et 477) quatre cent nonante neuf mille deux cents francs.	499.200,--
30) seize actions Compagnie Immobilière de Belgique: quarante mille trois cent cinquante deux francs.	40.352,--
31) quarante sept parts sociales Chemins de fer et Entreprises: cinquante huit mille cent quatre vingt six francs.	58.186,--
32) une part sociale Métallurgique de Hoboken: dix huit mille cinq cent quatre vingt sept francs.	18.587,--
33) onze parts sociales Minetain: trois mille cent septante neuf francs.	3.179,--
34) douze actions capital Glaceries Saint Roch: trente neuf mille six cent vingt quatre francs.	39.624,--
35) vingt cinq actions ordinaires Tanganyika Concessions: dix mille deux cents francs.	10.200,--
36) quatre vingt neuf parts bénéficiaires Etablissements Ragonot: quatre vingt neuf francs.	89,--

37) quatre actions Compagnie Industrielle Sud-Américaine: onze cent quarante quatre francs.	1.144,--
38) vingt cinq actions Sogefor: nonante six mille cinquante francs.	96.050,--
39) treize actions A. Chemins de fer Katanga K.D.L.: neuf mille huit cent cinquante quatre francs.	9.854,--
40) quatre vingt cinq actions B de la même société: soixante trois mille septante francs.	63.070,--
41) cinquante sept actions de capital Sogefor: cent et trois mille trois cent nonante huit francs.	103.398,--
42) quatre vingt sept parts de réserve de la Société Générale de Belgique: un million cinq cent treize mille cent nonante et un francs.	1.513.191,--
43) Une somme en numéraire de deux mille quatre cent quatre vingt huit francs dix neuf centimes.	2.488,19
Total égal à ses droits: trois millions sept cent cinquante et un mille sept cent vingt francs dix neuf centimes.	<u>1.751.720,19</u>
B. En usufruit:	
1) L'ensemble des objets mobiliers à Neffe et Bruxelles, à l'exception de ceux lui attribués en pleine propriété: sept cent quatre vingt sept mille cent et un francs.	787.101,--
2) L'hôtel de Maître six à Bruxelles, et Saint Gilles, 83, avenue Louise: trois millions deux cent cinquante mille francs.	3.250.000,--
3) Une somme en numéraire de sept millions quatre cent quarante huit mille quarante francs trente huit centimes, représentant la soule due par le Prince Alexandre de Mérode.	7.448.040,38
4) Une somme en numéraire de quatre cent quarante trois mille six cent nonante six francs trente huit centimes représentant la soule due par la Princesse Thérèse de Mérode.	443.605,35
5) cent nonante deux parts de réserve de la Société Générale de Belgique: trois millions trois cent trente neuf mille quatre cent cinquante six francs.	3.339.456,--

Dix-huitième feuillet

K.M. A. M. D.  
*[Signature]*  
 en 5/4

6) Sept cent cinquante parts sociales Minière du Beceka: trois millions deux cent et six mille deux cent cinquante francs.	3.206.250,--
7) Deux parts sociales Compagnie du Kasai: deux mille deux cent nonante huit francs.	2.298,--
8) deux actions Bethleem Steel Company: cinq mille quatre cent quatorze francs.	5.414,--
9) Quatre actions Crédit Foncier de Belgique: vingt deux mille francs.	22.000,--
10) Une part sociale Compagnie d'Anvers: trois mille cinq cent cinquante sept francs.	3.557,--
11) onze actions de jouissance Unatra: deux mille neuf cent quinze francs.	2.915,--
12) une action Port of Para: zéro	0,--
13) cinquante parts sociales Minière du Beceka: deux cent treize mille sept cent cinquante francs.	213.750,--
14) onze parts sociales et sept/dixièmes Union Minière: trois cent soixante cinq mille quarante francs.	365.040,--
15) frants et une parts sociales Minière du Beceka: cent trente deux mille cinq cent vingt cinq francs.	132.525,--
16) dix actions Banque Nationale cent vingt huit mille soixante francs.	128.060,--
17) vingt cinq parts sociales Ioverneffe: vingt cinq mille francs.	25.000,--
18) Une somme en numéraire de quatre cent septante huit mille quatre cent soixante huit francs cinquante huit centimes.	473.468,58
Total égal à ses droits: dix neuf millions huit cent cinquante trois mille cinq cent septante et un francs trente quatre centimes.	19.353.571,34
II. -- Au Fringe Alexandre de MENRODE:	
A. En pleine propriété:	
1) La pâture à Bioul, de quatre vingts ares quatre vingt cinq centiares : soixante mille six cents francs.	60.000,--
2) La maison avec jardin, dénommée "Maison de Friaie": cent mille francs.	100.000,--
Il redoit, ainsi qu'il a été déterminé ci-avant: sept millions deux cent quatre vingt sept mille quatre cent quarante francs trente huit centimes.	7.287.440,38

De sorte qu'il redoit au total: sept millions quatre cent quarante huit mille quarante francs trente huit centimes.	7.448.040,38
B. En nue propriété:	
1) Des objets mobiliers à Neffe, pour un total de: trois cent trente mille deux cent vingt deux francs.	330.222,--
2) Des objets mobiliers à Bruxelles, pour un total de deux cent onze mille trente cinq francs.	211.035,--
3) L'Hôtel de Maître sis à Bruxelles et Saint Gilles, 83, avenue Louise, trois millions deux cent cinquante mille francs.	3.250.000,--
4) Une somme en numéraire de sept millions quatre cent quarante huit mille quarante francs trente huit centimes, représentant la soulte qu'il doit en pleine propriété et dont l'usufruit est attribué à la Princesse Frédéric de Mérode.	7.448.040,38
5) cent vingt huit parts de réserve de la Société Générale de Belgique: deux millions deux cent vingt six mille trois cent et quatre francs.	2.226.204,--
6) Cinq cents parts sociales Minière du Beceka: deux millions cent trente sept mille cinq cents francs.	2.137.500,--
7) Deux parts sociales Compagnie du Kasai: deux mille deux cent nonante huit francs.	2.298,--
8) deux actions Bethleem Steel Company: cinq mille quatre cent quatorze francs.	5.414,--
9) quatre actions Crédit Foncier de Belgique: vingt deux mille francs.	22.000,--
10) Une part sociale Compagnie d'Anvers: trois mille cinq cent cinquante sept francs.	3.557,--
11) onze actions de jouissance Unatra: deux mille neuf cent et quinze francs.	2.915,--
12) Une action Port of Para: zéro.	0,--
13) trente deux parts sociales Minière du Beceka: cent trente six mille huit cents francs.	136.800,--
14) quatre parts sociales Union Minière: cent vingt quatre mille huit cents francs.	124.800,--
15) sept/dixièmes de la même société: vingt et un mille huit cent quarante	

Dix-neuvième  
feuillet

V.M. A.M.  
e  
ca

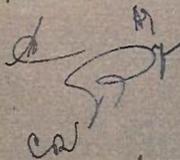
s	francs.	21.840,--
l	Total: quinze millions neuf cent	
c	vingt deux mille sept cent vingt cinq	
d	francs trente huit centimes.	15.922.725,38
h	Ses droits ne s'élevant qu'à	
r	quinze millions sept cent soixante	
r	huit mille huit cent quatre vingt deux	
d	francs dix centimes.	15.768.882,10
d	De sorte qu'il doit une soulte de:	
t	cent cinquante trois mille huit cent	
u	quarante trois francs vingt huit centi-	
f	mes.	153.843,28
	<u>III.- A la Princesse Thérèse de MERODE:</u>	
	<u>A. En pleine propriété:</u>	
	La ferme sous Taviers et Bolinnes:	
	huit millions quarante trois mille deux	
	cents francs.	3.043.200,--
	Ses droits ne s'élevant qu'à sept	
	millions cinq cent nonante neuf mille	
	cinq cent et trois francs soixante deux	
	centimes.	7.599.503,62
	Elle doit une soulte de quatre cent	
	quarante trois mille six cent nonante	
	six francs trente huit centimes.	443.696,38
	<u>B. En nue-propriété:</u>	
	1) Des objets mobiliers à Bruxel-	
	les pour un total de deux cent quarante	
	cinq mille huit cent quarante quatre	
	francs.	245.344,--
	2) La somme de quatre cent quarante	
	trois mille six cent nonante six francs	
	trente huit centimes, qu'elle doit à	
	titre de soulte et dont l'usufruit est	
	attribué à la Princesse Frédéric de	
	Mérode.	443.696,38
	3) Soixante quatre parts de ré-	
	serve de la Société Générale de Belgi-	
	que: un million cent et treize mille	
	cent cinquante deux francs.	1.113.152,--
	4) deux cent cinquante parts so-	
	ciales Minière du Beceka: un million	
	soixante huit mille sept cent cinquante	
	francs.	1.058.750,--
	5) dix huit parts sociales de la	
	même société: septante six mille neuf	
	cent cinquante francs.	76.950,--
	6) Sept parts sociales Union	
	Minière: deux cent dix huit mille	
	quatre cents francs.	218.400,--

7) trente et une parts socia-	
les Minière du Beceka: cent trente	
deux mille cinq cent vingt cinq	
francs.	132.925,--
8) Dix actions Banque Nationa-	
le: cent vingt huit mille soixante	
francs.	128.060,--
9) vingt cinq parts sociales	
Loverneffe: vingt cinq mille francs.	25.000,--
10) Une somme en numéraire de:	
six cent trente deux mille trois cent	
onze francs quatre vingt six centimes.	632.311,86
Total égal à ses droits: quatre	
millions quatre vingt quatre mille	
six cent quatre vingt neuf francs	
vingt quatre centimes.	4.084.689,24

ACCEPTATION - ABANDONNEMENT.  
 Chacun des co-partageants accepte le lot lui attribué et fait abandonnement des lots attribués à ses co-partageants.

- CONDITIONS.
- 1) Les co-partageants auront la propriété et la jouissance divisée des biens et valeurs leur attribués à compter de ce jour à charge pour eux d'en payer et supporter divisément également à compter de ce jour, toutes les contributions et impositions généralement quelconques.
  - 2) Les immeubles sont attribués dans l'état où ils se trouvent, sans garantie des contentieuses énoncées et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues dont ils pourraient être avantagés ou grevés.
  - 3) Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simple renseignement.
  - 4) Les attributaires des immeubles seront par le seul fait du partage, subrogés dans tous les droits et obligations de leurs co-partageants, du chef de tous contrats qui pourraient exister concernant l'assurance des bâtiments contre l'incendie ou autres risques, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, l'entretien des compteurs et autres appareils. Ils devront en payer les primes et redevances à compter des plus prochaines échéances suivant la date d'entrée en jouissance.
  - 5) Ils devront se contenter de l'établissement de propriété relaté ci-après, sans pouvoir exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.
  - 6) Tous les droits, frais et honoraires des présentes sont à charge des co-partageants selon leurs droits.

Vingtième feuillet

V.M. A.M.  


ARTICLE 203

Les parties déclarent et reconnaissent avoir reçu lecture de l'article 203 du code de l'enregistrement.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes les parties éli-  
sent domicile en leurs demeures.

ATTESTATION D'ETAT CIVIL.

Les noms, prénoms, lieux et dates de naissance  
des parties, tels qu'ils sont indiqués ci-avant,  
sont certifiés exacts par le notaire soussigné, au vu  
des pièces officielles exigées par la loi.

Dont acte.

Fait et passé à ~~Bruxelles~~ Everberg, au château .

Lecture faite, les comparants es-qualité ont  
signé avec Monsieur le Juge de Paix, son greffier et  
le notaire.

Messe Frédéric de Merode

P<sup>e</sup> Alexandre de Merode

P<sup>e</sup> Amour de Mauld

P<sup>e</sup> Jean de Merode

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

Approuvé la ra-  
ture d'un mot  
comme nul .

V. M.

R. M.

M. J.

*[Signature]*

en

3

Geregistreerd in bladen een renvoeien te Leuven 1

op 10 oktober 1927 boek 106 fol. 27 vak 12

Ontvangen honderd veertienhonderd vijf en dertig frank

114.538 f.

De Ontvanger,

*[Signature]*

114538